

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DES COLLECTIVITES
LOCALES DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DE
L'AMENAGEMENT
Bureau de l'Urbanisme
et des Affaires Foncières

Cergy-Pontoise, le

C:\DCLEA\PP\ARRETE\ETAEPTE.DOC

LJ

01.11.11

ARRETE

**PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
SAINT CLAIR SUR EPTE, MONTREUIL SUR
EPTE, BRAY ET LU ET AMENUCOURT**

LE PREFET DU VAL D'OISE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L563-2

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L126.1;

VU le décret n°95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du sol sur le territoire des communes de Saint Clair sur Epte, Montreuil sur Epte, Bray et Lû et Amenucourt du fait de leur exposition au risque d'inondation notamment par les crues de la rivière Epte;

CONSIDERANT par là même qu'il convient de veiller à la sécurité des personnes exposées et des biens, en contrôlant l'urbanisation dans le lit majeur de la rivière et, en conservant les champs d'expansion des crues;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1 - Est prescrit l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Saint Clair sur Epte, Montreuil sur Epte, Bray et Lû et Amenucourt.

ARTICLE 2 - Le périmètre mis à l'étude est délimité par le territoire de chaque commune énumérée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - La Direction Départementale de l'Equipement du Val d'Oise est chargée de l'instruction et de l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le Département et fera l'objet d'un affichage en mairie, et d'une insertion dans deux journaux locaux : la Gazette du Val d'Oise et le Parisien Val d'Oise Matin.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame et Messieurs les Maires des communes concernées
- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- au Directeur Régional de l'Environnement d'Ile de France,
- au Ministre de l'environnement, Délégation aux Risques Majeurs,
- au Sous-Préfet de Pontoise.

ARTICLE 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées
 - Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE le 06 JUIN 2001

P/LE PREFET,
 Le Secrétaire Général

signé Hugues BOUSIGES

Pour ampliation

Pour le Préfet,

L'Adjointe au Chef de Bureau



[Signature]

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE,
 DCLEA URBANISME Sylvie BERNET